



COMITE SYNDICAL SEANCE DU 31 MAI 2010 A 14 HEURES 30

Affichage le 7 juin 2010 – 10 pages

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DELIBERATIONS ADOPTES EN SEANCE

1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
M. Yannick BELLE a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation des comptes rendus succincts des séances du 26 avril 2010 et du 10 mai 2010
2SAJ10RC05AE
2SAJ10RC06AE
Pas d'observations - **comptes rendus adoptés.**

- Rapport 2010-04 du président sur les décisions adoptées par délégation d'attribution du comité syndical
2SAJ10RP07E
Pas d'observation - **le conseil a pris acte du rendu de ce rapport**

2. PROJETS SOUMIS A DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

MOBILITE ET TRANSPORTS

(DMT-Exploitation réseaux)

- **Tarifification**

- Evolution de la grille tarifaire au 1^{er} septembre 2010 – Lancement d'un nouveau support de titre : la clé USB transport

2DMT_SER10DL0459

Interventions de MM. Olivier BERTRAND, Christophe FERRARI, Jacques CHIRON, Guy ROUYEYRE, Michel SAVIN, Christian COIGNÉ, Michel ISSINDOU.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2010 la grille tarifaire ci-dessous,
- valide les évolutions tarifaires reprises dans la grille annexée à la délibération,
- décide de créer 3 titres annuels de tarification solidaire pour les plus de 65 ans Opaline 12, Turquoise 12 et Azur 12 avec un tarif établi sur la base du titre mensuel x 12.
- décide d'adapter l'abonnement tilleul, destiné aux personnes de plus de 75 ans, ouvrant droit à 10 voyages par mois au lieu de 2 voyages par semaine.
- décide de créer un titre combiné P+R / Métrovélo par application de la tarification P+R journée à la location de vélo auprès du gardien du P+R,
- décide de baisser le prix des abonnements annuels du P+R Catane en vue d'améliorer l'attractivité du titre combiné parking 24/24H et abonnement Tag,
- décide d'opérer les prélèvements des abonnements annuels sur 12 mois,
- décide de maintenir à 1,40 € le titre unité,
- décide de fixer à 12 € le prix de la carte 10 voyages,
- décide de fixer à 32 € le prix de la carte 30 voyages,
- décide de fixer à 8,30 € le prix de la carte 10 voyages tarif réduit,
- décide de fixer à 8,10 € le prix de la carte 10 voyages tarif groupe,
- décide de fixer à 2,70 € le tarif du titre évènementiel,
- décide de fixer à 3,10 € le tarif du titre P+R A,
- décide de fixer à 2,10 € le tarif du titre P+R B,
- décide de fixer à 4 € le prix du titre Visitag 1 jour,
- décide de fixer à 9,70 € le prix du titre Visitag 3 jours,
- décide de fixer à 13,90 € le tarif de la carte Hebdo,
- décide de fixer à 1,07 € le tarif du titre collectivité,
- décide de fixer à 4,30 € le tarif du titre famili tag,
- décide de fixer à 45,30 € le tarif du titre indigo,
- décide de maintenir à 2,20 € le tarif du titre opaline,
- décide de fixer à 8,20 € le tarif du titre turquoise,
- décide de fixer à 19,50 le tarif du titre saphir,
- décide de fixer à 13,60 € le tarif du titre grenadine,
- décide de fixer à 13,60 € le tarif du titre azur,
- décide de fixer à 24,90 € le tarif du titre outremer,
- décide de fixer à 24,90 € le tarif du titre fushia,
- décide de fixer à 24,90 € le tarif du titre menthe,
- décide de fixer à 453 € le tarif de l'abonnement annuel indigo 12,
- décide de fixer à 136 € le tarif de l'abonnement annuel grenadine 12,
- décide de fixer à 199,20 € le tarif de l'abonnement annuel fushia 12,
- décide de fixer à 199,20 € le tarif de l'abonnement annuel menthe 12,
- décide de fixer à 362,40 € le tarif de l'abonnement annuel soleil 12,

- décide de fixer à 26,40 € le tarif de l'abonnement annuel opaline 12 pour les + 65 ans,
- décide de fixer à 98,40 € le tarif de l'abonnement annuel turquoise 12 pour les + 65 ans,
- décide de fixer à 163,20 € le tarif de l'abonnement annuel azur 12 pour les + 65 ans,
- décide de fixer à 24,90 € le tarif de l'abonnement annuel tilleul 12,
- décide de fixer à 693 € le tarif du titre 24/24 annuel P+R Catane,
- décide de fixer à 439,30 € le tarif du titre 24/24 annuel étudiant P+R Catane,
- décide de fixer à 602,40 € le tarif du titre 24/24 annuel entreprise P+R Catane,
- décide de fixer à 12,70 € le tarif du forfait journée Catane,
- décide de fixer à 529,10 € le tarif du titre combiné alpes auto partage / Tag,
- décide de fixer à 313,40 € le tarif du titre combiné alpes auto partage étudiant,
- décide de fixer à 452,00 € le tarif du titre combiné alpes auto partage entreprise,
- décide de faire évoluer les tarifs congrès selon la grille ci-dessous :

	de 1 à 50 titres Plein tarif	de 51 à 100 titres - 20 %	de 101 à 500 titres - 30 %	plus de 501 titres - 50 %
1 jour plein tarif	4,00 €	3,20 €	2,80 €	2,00 €
2 jours - 10 %	7,20 €	5,76 €	5,04 €	3,60 €
3 jours - 20 %	9,60 €	7,68 €	6,72 €	4,80 €
4 jours - 30 %	11,20 €	8,96 €	7,84 €	5,60 €
5 jours - 40 %	12,00 €	9,60 €	8,40 €	6,00 €
6 jours - 45 %	13,20 €	10,56 €	9,24 €	6,60 €
7 jours - 50 %	14,00 €	11,20 €	9,80 €	7,00 €

Abstentions : 3 (MM. BERTRAND, OLLIVIER et ROUYEYRE)

Contre : 3 (MM. SAVIN, PEYRIN et COIGNÉ)

Pour : 7

Conclusions adoptées.

- Création du titre combiné parc relais + vélo – Convention entre Grenoble Alpes Métropole et le SMTC

2DMT_SER10DL0453

Pas d'observation

Après avis favorable du bureau du 17 mai 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide la création des services combinés « parc relais + vélo » pour la location et la consigne sécurisée de vélos dans les parcs relais et leur mise en oeuvre dans le cadre de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005,
- décide de la création du titre unique « parc relais + vélo » au tarif de 2 € pour les parcs relais de catégorie A et 3 € pour les parcs relais de catégorie B à compter du 1er juin 2010 donnant accès au choix aux services déjà existants dans les parcs relais complétés par la formule : parc relais + location d'un vélo à la journée,
- décide de donner accès dans les parcs relais du réseau Tag aux abonnés des consignes sécurisées Métrovélo pour le stationnement d'une voiture,
- autorise le président du SMTC, à signer la convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et le SMTC pour l'usage combiné des parcs relais et du vélo.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Délégation de service public de gestion du réseau de transports urbains
- Adaptation de l'offre - Septembre 2010 – Optimisation du réseau - lignes 9, 21, 23, 30 et de la navette Eybens/Echirolles Gare

2DMT_SER10DL0387

Interventions de Mme Catherine KAMOWSKI, MM. Olivier BERTRAND, Jacques CHIRON, Christian COIGNÉ, Pierre RIBEAUD, Guy ROUYEYRE, Michel ISSINDOU.

Après avis favorable de la commission vie du réseau du 4 mai et du bureau du 17 mai 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte les modifications d'offre à compter du 30 août 2010 sur les lignes 9, 21, 23, 30 et sur la navette Eybens - Echirolles Gare conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005,
- décide que l'incidence financière sur l'objectif de recette de ses modifications d'offre sera réajustée au réel dans le cadre de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour tenir compte de l'impact commercial très limité de ces mesures,
- décide de mettre à jour l'annexe n°5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Abstentions : 4 (Mme KAMOWSKI et MM. SAVIN, PEYRIN, COIGNÉ)

Conclusions adoptées.

- Adaptation de l'offre - Septembre 2010 – prolongation ligne 41

2DMT_SER10DL0383

Pas d'observation

Après avis favorable de la commission vie du réseau du 4 mai 2010, du bureau du 17 mai 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte les modifications de l'offre sur la ligne 41 (à mettre en oeuvre à compter du 30 août 2010) conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005,

L'optimisation de l'offre couvre les coûts supplémentaires liés au prolongement et génère une économie de 1020 km pour l'année 2010 (hors habillage et hors haut-le-pied).

- décide de mettre à jour l'annexe N°5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

Conclusions adoptées à l'unanimité

(DMG)

- Gestion de la mobilité

Sur ces deux délibérations, intervention de M. Jacques CHIRON.

- Gestion multimodale centralisée des déplacements (GMCD) – Convention d'occupation temporaire au profit du SMTC – autorisation de signature

2DAG_SMG10DL0356

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer une convention temporaire avec la Métro jusqu'au 31 décembre 2010, concernant l'occupation de 263 m² de locaux au sein du bâtiment GMCD, pour une redevance de 34 453 € pour toute la durée de l'occupation.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Gestion multimodale centralisée des déplacements (GMCD) – Convention d'occupation au profit de la SEMITAG – autorisation de signature

2DAG_SMG10DL0357

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le président à signer la convention à intervenir entre le SMTC et la SEMITAG concernant les modalités d'occupation par la SEMITAG de 263 m² de locaux au sein du bâtiment GMCD,
- précise que cette occupation est prévue jusqu'au 31 décembre 2010 au prix de 131 €/m² occupé toutes charges comprises, soit 34 453 €, pour toute la durée de la convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité

(DMT-Etudes et développement)

- Création de la Société publique Locale d'Aménagement « Isère Aménagement » - Participation du SMTC au capital de cette SPLA - désignation d'un représentant du SMTC

2DMT10DL0369

Interventions de MM. Christian COIGNÉ, Michel ISSINDOU, Olivier BERTRAND, Jacques CHIRON.

Après avis favorable du bureau du 17 mai 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de participer à hauteur de 3 % au capital de la SPLA Isère Aménagement, et d'acquérir ainsi 90 actions au prix unitaire de 100 €, soit un total de 9 000 €,
- d'approuver le projet de statuts de la SPLA Isère Aménagement annexé à la délibération,
- de désigner Monsieur Yannick BELLE, en qualité de représentant du SMTC au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales d'Isère Aménagement,
- d'autoriser son représentant à signer les statuts lors de l'assemblée générale constitutive d'Isère Aménagement et à accepter tous mandats qui pourraient lui être confiés.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise 2012-2020 – Mise en place d'un jury citoyen

2DMT10DL0408

Interventions de MM. Christophe FERRARI, Olivier BERTRAND, Michel ISSINDOU, Guy ROUYEYRE, Jacques CHIRON.

Après avis favorable du bureau du 17 mai 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le président à tout mettre en œuvre pour la mise en place et le bon fonctionnement du «comité citoyen » et à signer tout document afférent à cette opération,
- valide le principe d'un défraiement forfaitaire de 200 € pour un atelier de trois jours,
- dit que les crédits de fonctionnement sont prévus au budget du PDU.

Conclusions adoptées à l'unanimité

INVESTISSEMENTS

(DIP-SITV)

- 3^e ligne de tramway – Exécution du mandat de la société d'économie mixte Territoires 38 - Compte-rendu annuel d'activité 2009

2DIP-SITV10DL0332

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du compte rendu annuel financier, pour l'année 2009, de la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, mandataire du SMTC pour l'opération « 3^eème ligne de tramway ».

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Extension de la ligne B
 - Modification de programme liée à la demande de modification de l'aménagement au droit du carrefour Durand Savoyat / Esclangon

2DIP-SITV10DL0472

Intervention de MM. Jacques CHIRON.

16h06 : Suspension de la séance à la demande du Président afin de donner la parole à Patrice MARON (Territoires 38) : projection des plans présentant les nouveaux aménagements.

16h10 : Reprise de la séance.

Interventions de MM. Olivier BERTRAND, Jacques CHIRON, Michel ISSINDOU, Pierre RIBEAUD.

Après avis favorable du bureau, et après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- décide d'adopter la modification du programme de l'extension de la ligne B sur la presqu'île scientifique à Grenoble, intégrant la modification altimétrique des rues Esclangon redressée et Martyrs,
- arrête le budget prévisionnel de l'opération résultant de cette modification à 47,68 millions d'euros HT,
- autorise le Président à négocier avec le mandataire, Territoires 38, les conséquences de cette modification sur les missions confiées,
- mandate Territoires 38 pour négocier les incidences de cette modification sur le marché de maîtrise d'oeuvre et pour analyser les impacts sur les autres marchés de prestations intellectuelles,
- décide de déposer un dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique partielle modificative de la DUP du 12 novembre 2009.

Abstention : 1 (M. BERTRAND)

Conclusions adoptées

- Exécution du mandat de la société d'économie mixte Territoires 38 - Compte-rendu annuel d'activité 2009

2DIP-SITV10DL0334

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du compte rendu annuel financier, pour l'année 2009, de la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, mandataire du SMTC pour l'opération « Extension de la ligne B de tramway sur le polygone scientifique à Grenoble ».

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Marché de reprographie – Lancement de la consultation

2DIP-SITV10DL0396

Pas d'observation

Après avis du bureau en date du 17 mai 2010, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide le lancement de la consultation en vue de la passation d'un marché de prestations de reprographie dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne B du tramway sur la presqu'île scientifique de Grenoble,
- autorise TERRITOIRES 38, mandataire de l'opération, à engager les procédures nécessaires à la réalisation de cette consultation dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage qui le lie au SMTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure,
- dit que, conformément aux dispositions prévues dans le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu le 28 mars 2006 avec la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, cette dépense fera l'objet d'avances dont les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Acquisition foncière – Commune de Grenoble - M. Wladimir KIRPANE

2DIP-SITV10DL0340

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide l'acquisition des biens de Monsieur Wladimir KIRPANE, situés sur la commune de GRENOBLE (terrier 50, parcelle AD10), pour un montant total de 225 000,00 €,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Ligne E

- Dossiers de procédures administratives dont dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique – autorisation au Président à saisir le Préfet en vue de l'instruction de ces dossiers

2DIP-SITV10DL0374

Interventions de Mme Catherine KAMOWSKI et M. Michel ISSINDOU.

Après avis favorable du bureau du SMTC réuni le 17 mai 2010 et après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- mandate le Président pour saisir Monsieur le Préfet de l'Isère en vue de l'instruction du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ligne E de tramway,
- mandate le Président pour saisir Monsieur le Préfet pour les enquêtes conjointes de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, pour les enquêtes parcellaires et pour les dossiers Loi sur l'eau nécessaires à cette même réalisation,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Exécution du mandat de la société d'économie mixte Territoires 38 - Compte-rendu annuel d'activité 2009

2DIP-SITV10DL0333

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du compte rendu annuel financier, pour l'année 2009, de la société d'économie mixte TERRITOIRES 38, mandataire du SMTC pour l'opération de réalisation de la ligne E de tramway de l'agglomération grenobloise.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Acquisition foncière – commune de Saint-Egrève - M. et Mme Patrick SIMONETTI

2DIP-SITV10DL0371

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide l'acquisition des biens de Monsieur et Madame Patrick SIMONETTI, situés sur la commune de SAINT EGREVE (terrier SO, parcelle AT78), pour un montant total de 455 000,00 €,
- précise que les frais de déménagement dans la limite d'un montant de 4 200,00 € TTC, seront à la charge du SMTC,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Réseau Bus

- Marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre « programme 2010-2014 » – Attribution et autorisation de signature par le Président

2DIP-SITV10DL0386

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- attribue les marchés fractionnés à bons de commande de maîtrise d'œuvre, sans montant minimum et maximum, relatifs aux aménagements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun (accessibilité, entretien des voies, aménagements de carrefours à feux, terminus, parcs relais, voiries à l'intérieur des dépôts,...) pour les années 2010 à 2014 à :
 - secteur 1, Nord : Groupement MTM Infra / Citec (38331 Saint-Ismier)
 - secteur 2, Centre : Groupement Ville de Grenoble / Ville de St-Martin d'Hères (38000 Grenoble)
 - secteur 3, Sud : Groupement Ingerop / Sinequanon / Ceryx (38240 Meylan)

- autorise le Président à mettre au point et à signer les marchés correspondants,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces marchés,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Marchés à bons de commande de travaux « programme 2010-2014 » – Autorisation de signature par le Président

2DIP-SITV10DL0400

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à mettre au point et à signer les marchés de travaux fractionnés à bons de commande, sans montant minimum et maximum, relatifs aux aménagements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport en commun (accessibilité, entretien des voies, aménagements de carrefours à feux, terminus, parcs relais, voiries à l'intérieur des dépôts,...) pour les années 2010 à 2014 avec :
 - secteur 1, Nord : Groupement GUINTOLI / EHTP / SOBECA (38210 Tullins)
 - secteur 2, Centre : EUROVIA ALPES (38434 Echirolles)
 - secteur 3, Sud : Groupement SCREG/ COLAS RHONE-ALPES (38436 Echirolles)
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces marchés,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

Conclusions adoptées à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

(DAG-AJ)

- Instances du SMTC - Désignation des Présidents des commissions du SMTC

2DAG-SAJ10DL0460

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical dit que les présidents des commissions du SMTC sont :

- Président de la Commission Finances : Jean MOUREY
- Président de la Commission Vie du réseau : Christophe FERRARI
- Président de la Commission Développement du Réseau : Yannik OLLIVIER

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Modification de la composition de la commission de délégation de service public de transports urbains

2DAG-SAJ10DL0474

Pas d'observation

M. Michel ISSINDOU ayant été élu président du SMTC par délibération en date du 10 mai 2010, il est proposé de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant au sein de cette commission.

Monsieur Christian COIGNÉ ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de votants présents et représentés : 13

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Pour : 13

A l'issue de ce vote, et après en avoir délibéré, le comité syndical dit que :

- monsieur Christian COIGNÉ est désigné membre suppléant de la commission de délégation de service public de transports urbains,
- les autres membres titulaires et suppléants de cette commission sont inchangés.

Cette commission est donc ainsi composée :

Membres titulaires :

- Yannick BELLE, Brigitte PERILLIÉ, Catherine KAMOWSKI, Olivier BERTRAND, Guy ROUVEYRE

Membres suppléants :

- Pierre RIBEAUD, Yannik OLLIVIER, Michel SAVIN, Christian COIGNÉ, Alain PILAUD

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Représentation du SMTC auprès d'organismes extérieurs :

- Groupement des autorités responsables des transports – GART (assemblée générale)

2DAG-SAJ10DL0461

Pas d'observation

M. Marc BAÏETTO ayant démissionné de son mandat de conseiller syndical du SMTC, il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur Michel ISSINDOU ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

A l'issue de ce vote, et après en avoir délibéré, le comité syndical dit que Monsieur Michel ISSINDOU est désigné représentant titulaire du SMTC auprès du GART.

Le représentant suppléant du SMTC auprès de cette instance reste inchangé.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- SEMITAG (conseil d'administration)

2DAG-SAJ10DL0462

Pas d'observation

M. Marc BAÏETTO ayant démissionné de son mandat de conseiller syndical du SMTC, il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur Michel ISSINDOU ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

A l'issue de ce vote, et après en avoir délibéré, le comité syndical dit que monsieur Michel ISSINDOU est désigné représentant du SMTC auprès du conseil d'administration de la Société d'économie mixte des transports de l'agglomération grenobloise – SEMITAG.

Les autres représentants du SMTC auprès de cette instance sont inchangés.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Association CODATU - Coopération pour le développement et l'amélioration des transports urbains et périurbains

2DAG-SAJ10DL0463

Pas d'observation

M. Marc BAÏETTO ayant démissionné de son mandat de conseiller syndical du SMTC, il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur Michel ISSINDOU ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

A l'issue de ce vote, et après en avoir délibéré, le comité syndical dit que monsieur Michel ISSINDOU est désigné pour représenter le SMTC auprès de l'Association « Coopération pour le développement et l'amélioration des transports urbains et périurbains » - CODATU.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Association INTA – International Urban Development Association

2DAG-SAJ10DL0464

Pas d'observation

M. Marc BAÏETTO ayant démissionné de son mandat de conseiller syndical du SMTC, il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur Michel ISSINDOU ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

A l'issue de ce vote, et après en avoir délibéré, le comité syndical dit que monsieur Michel ISSINDOU est désigné pour représenter le SMTC auprès de l'INTA - International Urban Development Association.

Conclusions adoptées à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Question orale de monsieur Christian COIGNÉ (en application de l'article 14 du règlement intérieur) :

Question relative au conflit actuel rencontré avec le personnel de la SEMITAG, lequel est à l'origine de grèves récurrentes (tous les vendredis), et à ses conséquences sur les usagers : la demande au SMTC porte sur la mise en place d'un service minimum et d'un dédommagement des abonnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 45.